



## Municipalité

Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 4 octobre 2024

N/réf. : lac

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 3 octobre 2024, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR24.17PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour financer le déploiement d'un système de gestion des actifs basé sur la donnée pour les infrastructures gaz et électricité (Asset Management)
- **PR24.21PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 885'000.-, dont la charge nette pour la Ville est de CHF 660'000.-, pour des améliorations techniques à la patinoire et aux piscines et de crédit d'étude de CHF 90'000.- en vue de la réalisation d'un nouveau Pôle sportif des Rives

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté le préavis **PR24.22PR** concernant l'adoption du règlement sur la taxe de séjour ; art.1 amendé

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 4 octobre au 14 octobre septembre 2024